

## ASSEMBLÉE DU 16 DÉCEMBRE 2019

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 19 h 30 et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes  
M. Yvon Tranchemontagne  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Richard Dion  
M. Gérald Toupin  
M. Richard Belhumeur

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 11 décembre 2019.

### ORDRE DU JOUR

<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>1299</b>
1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2020 .....	1299
2. TAUX D'INTÉRÊT .....	1305
3. DEMANDE D'APPUI AU NOUVEAU CHALET DES LOISIRS DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA .....	1305
4. AUGMENTATION SALARIALE POUR 2020 .....	1305
5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE .....	1306
6. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2019 .....	1311
7. SOUMISSION POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES .....	1311
8. SOUMISSION POUR L'ARRANGEMENT DES JARDINIÈRES .....	1312

### **1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2020**

**Avis de motion** est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les compensations pour l'année 2020.

### **Projet de règlement numéro 313**

#### **Règlement sur les taux de taxes et les compensations pour l'année 2020**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**ATTENDU QUE** plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien en été du chemin privé;

**ATTENDU QUE** plus de la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

**ATTENDU QUE** plus de la majorité des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

**ATTENDU QUE** qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par les voies privées du Domaine Bianchi, du Domaine Vadnais, du Domaine Belhumeur et de la rue Réjean une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16<sup>e</sup> jour de décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement portant le numéro 313 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

#### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ***ARTICLE 2 – OBJET***

Le présent règlement fixe les taux de taxes et les compensations pour l'année 2020.

#### ***ARTICLE 3 - ABROGATION***

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 302 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

#### ***ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION***

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Eau compteur 2019 » : lecture du compteur d'eau en mètre cube du mois de décembre 2018 au mois de novembre 2019;

« Eau distribuée 2019 » : mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois de décembre 2018 au mois de novembre 2019;

« Coût annuel » : coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les plus récents états financiers disponible.

## **ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0.67 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

## **ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

### **6.1 Propriétés ne possédant pas de compteur d'eau**

- 6.1.1 Qu'une compensation annuelle de 260.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau d'aqueduc;
- 6.1.2 Qu'une compensation annuelle de 150.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité de type chalet, maison de villégiature, résidence saisonnière ou roulotte, raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.3 Qu'une compensation annuelle de base de 285.00 \$ et de 52.00 \$ par chambre pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type centre d'hébergement ou maison de pension, raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.4 Qu'une compensation annuelle de 285.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type autre que celles mentionnées à l'article 6.1.3, raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.5 Qu'une compensation annuelle de 50.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par piscine de 22 mètres cubes et plus, remplie à l'aide du réseau d'aqueduc.

### **6.2 Propriétés possédant un compteur d'eau**

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée selon la formule suivante :

- $(\text{Eau compteur 2019} \times \text{coût annuel}) / \text{Eau distribuée 2019}$ ;

### **6.3 Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève- de-Berthier en utilisant la formule suivante :

Tarifcation \$ =  $\frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150.00 \$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

***ARTICLE 7 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC***

Qu'une taxe de 0.0275 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2020 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant desservis par le réseau d'aqueduc. Cette taxe a pour but de défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

***ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES***

- 8.1 Qu'une compensation annuelle de 250.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.2 Qu'une compensation annuelle de base de 250.00 \$ et de 50.00 \$ par chambre pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type centre d'hébergement ou maison de pension, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.3 Qu'une compensation annuelle de 600.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type restauration, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.4 Qu'une compensation annuelle de 250.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciale de type autre que ceux mentionnés aux articles 8.2 et 8.3 et pour les unités publiques, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.5 Qu'une compensation annuelle de 1 000.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 25 à 75 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.6 Qu'une compensation annuelle de 2 500.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 76 à 125 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.7 Qu'une compensation annuelle de 4 000.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 126 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

***ARTICLE 9 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES EAUX USÉES***

Qu'une taxe de 0.092 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées. Cette taxe est attitrée au paiement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 202 ayant servi au financement de la construction

du réseau de collecte et d'interception des eaux usées ainsi qu'à la construction de la centrale de traitement des eaux usées.

**ARTICLE 10 – COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Qu'une compensation annuelle de 70.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par immeuble non raccordé au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

11.1 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, incluant les roulottes;

11.2 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type hébergement, couture, coiffure, esthétique, soins du corps et électricité;

11.3 Qu'une compensation annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type autre que ceux mentionnés à l'article 11.2;

11.4 Qu'une compensation annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité industrielle ou de services publics;

**ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée pour les propriétés ayant bénéficiées du programme de mise aux normes des installations septiques tel que décrit dans le règlement numéro 245. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacune des propriétés bénéficiaires.

**ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES**

**13.1 Domaine Belhumeur et rue Réjean**

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2020, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur les voies privées du Domaine Belhumeur, incluant la rue Réjean.

**13.2 Rue Bianchi**

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2020, établie selon un partage à part égale du montant attribué aux entrepreneurs et à la

Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement et d'entretien des chemins d'été, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi.

### **13.3 Domaine Vadnais**

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2020, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée du Domaine Vadnais.

#### ***ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LES ROULOTTES***

- 14.1 Qu'une compensation annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte ne dépassant pas 9 mètres et installée depuis au moins 90 jours consécutifs;
- 14.2 Qu'une compensation annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2020 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte dépassant 9 mètres.

#### ***ARTICLE 15 – PAIEMENT ET ASSIMILATION DES TAXES***

- 15.1 Les compensations annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire;
- 15.2 Les compensations annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### ***ARTICLE 16 – INVALIDATION***

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

#### ***ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.**

## **2. TAUX D'INTÉRÊT**

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert fixe le taux d'intérêt pour la prochaine année à 12% sur tous les comptes de taxes échus ainsi que sur les autres comptes ou factures émises par la municipalité.

rés. 26-12-2019

Adoptée à l'unanimité

## **3. DEMANDE D'APPUI AU NOUVEAU CHALET DES LOISIRS DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a été avisé d'un projet de reconstruction d'un chalet des loisirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

**ATTENDU QUE** le chalet des loisirs actuel est en décrépitude exponentielle et qu'il ne répond plus aux besoins de la population;

**ATTENDU QUE** les utilisateurs du terrain des loisirs ont besoin d'un endroit pour pouvoir y laisser leurs effets personnels dans un casier, pour chausser leurs patins et pour avoir accès aux services de base;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la volonté de déposer une demande de subvention intitulée « Nouveau chalet des loisirs à Saint-Ignace-de-Loyola » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

rés. 27-12-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola visant la reconstruction de leur chalet des loisirs afin que les utilisateurs du terrain des loisirs puissent être mieux desservis;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie également la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dans ses différentes démarches de demande de subvention, notamment, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, et ce, aux fins du financement et de la réalisation dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.

## **4. AUGMENTATION SALARIALE POUR 2020**

**ATTENDU QUE** l'indice des prix à la consommation (ci-après appelé « l'IPC »), d'octobre 2018 à octobre 2019, est de 2.7 % pour la région de Montréal selon Statistique Canada;

**ATTENDU QUE** la convention collective de travail des employés de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit accorder une augmentation salariale au plus élevés des pourcentages suivant :

- 2.5 %
- L'IPC pour la région de Montréal selon Statistique Canada

**ATTENDU QUE** les contrats de travail des employés cadres prévoient une augmentation salariale d'au minimum l'IPC pour la région de Montréal;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 303 sur le traitement des élus accorde une indexation de la rémunération en fonction de l'IPC;

rés. 28-12-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une augmentation salariale pour 2020 de 2.7 % au personnel syndiqué, au personnel cadre et aux élus de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**Règlement numéro 312**

**Règlement autorisant l'utilisation de services professionnels pour réaliser des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à la centrale de traitement d'eau potable et autorisant un emprunt**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer des plans et devis de travaux de mise aux normes et de remplacement de certains équipements à la centrale de traitement d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire également qu'un professionnel assure la surveillance desdits travaux pour assurer la conformité de ceux-ci avec les plans et devis;

**ATTENDU QUE** les coûts des travaux incluant les frais de financement, les intérêts sur les emprunts temporaires, les frais incidents, les taxes applicables et les imprévus s'élèvent à 176 780 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 176 780 \$ pour défrayer le coût des services professionnels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 décembre 2019;

rés. 29-12-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 312 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



**ARTICLE 2 - OBJET**

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'exécution des services professionnels suivants :

La réalisation des plans et devis pour des travaux à la centrale de traitement de l'eau potable ainsi que de la surveillance desdits travaux selon le document d'appel d'offres pour les services professionnels joint au présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 176 780 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur les emprunts temporaires et les taxes.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

**ARTICLE 4- MONTANT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur emprunt temporaire et les taxes, le conseil autorise un emprunt au montant de 176 780 \$, sur une période de dix ans (10) ans.

**ARTICLE 5- SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6- AFFECTATION D'EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7- MODE DE REMBOURSEMENT**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

***ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## Annexe A

### Appel d'offres Municipalité de Saint-Cuthbert

Les soumissions sous enveloppes cachetées portant l'inscription « Services d'un ingénieur » et adressée à la Municipalité de Saint-Cuthbert seront reçues jusqu'au mercredi 27 janvier 2020 à 16 h 00 (heure du bureau municipal) pour y être publiquement ouvertes.

Le présent contrat est le suivant :

- 1- La réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC concernant des travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable suivants :
  - a. La construction d'une nouvelle réserve en béton dont les dimensions et la localisation apparaissent au schéma annexé au présent document incluant l'installation des conduites et des vannes nécessaires à son utilisation ainsi que la chambre de vannes extérieure. Les vannes devant être munies d'actuateurs reliés au système informatique pour les contrôler à distance.
  - b. L'installation d'un système de désinfection par ultra-violet et dont l'aménagement et la localisation est montré au schéma annexé à la présente incluant les conduites et les vannes nécessaires à son bon fonctionnement.
  - c. La construction d'un système de traitement des boues du décanteur et des eaux de lavage évacuées par la centrale de traitement de l'eau potable.
  - d. Le remplacement de la conduite évacuant les boues et les eaux de lavage après traitement vers la rivière.
  - e. Le remplacement de toutes les vannes manuelles par des vannes automatiques et munies d'actuateurs pour être contrôlées à distance par le système informatique. Il s'agit des vannes permettant l'alimentation et la vidange des réserves et du décanteur ainsi que les vannes alimentant les deux réseaux de distribution de l'eau potable à partir des réserves. Il faut considérer également l'installation des nouvelles vannes de sorties extérieures de la petite et de la grande réserve actuelles ainsi que des nouvelles vannes des conduites communicantes d'une réserve à l'autre et montrées sur le schéma annexé à la présente.
  - f. La réfection de la grande réserve actuelle en béton. Les réparations de certaines surfaces en béton dans la réserve sont nécessaires. Il ne s'agit pas toutefois de travaux majeurs.
  - g. L'installation de chicanes dans les réserves actuelles et dans la nouvelle réserve selon le schéma annexé au présent document.
  - h. Le remplacement de la conduite et des pompes alimentant le réseau de distribution d'eau potable sous pression afin pouvoir alimenter des camions citernes sans causer de pénurie d'eau aux résidences situées sur le réseau sous pression. Il s'agit de la conduite et des pompes situées à l'intérieur de la centrale de traitement d'eau potable.
  - i. Les travaux de câblage reliant les pompes doseuses du sulfate poly aluminium (PASS), de la soude caustique (NAOH) et du polymère (magnafloc) au système informatique ainsi que la programmation du système afin de pouvoir ajuster le dosage à distance.
  - j. Le remplacement de la soufflante utilisée pour le lavage des filtres ainsi que le vacuum utilisé pour le décanteur sont nécessaires. Ces équipements seront doublés en cas de défaillance de l'un des équipements et seront reliés au système informatique.

- k. L'aménagement d'une installation septique adéquate pour la toilette.
  - l. Les réparations de la fondation ou des réserves suite à des petites infiltrations d'eau dans la centrale de traitement à quelques endroits.
  - m. Les travaux de réhabilitation du terrain endommagés par les travaux ainsi que le pavage du stationnement.
  - n. Divers petits travaux pour des mesures de sécurité et de nettoyage des lieux.
- 2- La présence à l'ouverture des soumissions des entrepreneurs lors de l'appel d'offres pour les travaux d'amélioration ainsi que la surveillance de ceux-ci. Le suivi d'après travaux afin de s'assurer que ces derniers soient réalisés conformément au devis ainsi que de la confection de tous rapports, analyses, études demandées par la Municipalité ou le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans la cadre d'un programme d'aide financière.
- 3- Les expertises nécessaires à toutes poursuites ou actions entreprises par la Municipalité en rapport, de près ou de loin, avec les travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable.

Ne seront prises en considération que les soumissions préparées sur les formules fournies par la Municipalité de Saint-Cuthbert. Les formules de même que les documents pourront être obtenus à compter du 3 décembre 2019 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La Municipalité de Saint-Cuthbert ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Cuthbert ce 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau  
Directeur générale et secrétaire-trésorier

**Annexe B****Estimation des dépenses**

1. Frais professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux	130 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	13 000.00 \$
3. Honoraires professionnels (10 % autorisés par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Sous-total	156 000.00 \$
4. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	7 780.00 \$
5. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Total des travaux :	176 780.00 \$

**6. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

rés. 30-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Yvan Gaudet, CPA, à titre de vérificateur externe pour 2020.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SOUMISSION POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES**

rés. 31-12-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les soumissions suivantes pour la fourniture de 15 nouvelles jardinières :

- *Techsport* pour l'achat de 15 jardinières, au montant de 4 200.00 \$ (avant taxes);
- *Atelier Kustom* pour l'achat de 15 supports à jardinière, au montant de 3 525.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

**8. SOUMISSION POUR L'ARRANGEMENT DES JARDINIÈRES**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul* pour la préparation de 55 jardinières, au montant de 2 587.25 \$ (avant taxes).

rés. 32-12-2019

Adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.**

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier